DEPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

DECISION DU PRESIDENT n°2026-528
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – Budget annexe Régie distribution de chaleur

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, permettant de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-118 en date du 12 mai 2026 portant adoption du budget annexe 2026 Régie distribution de chaleur, et autorisant le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 – budget annexe Régie distribution de chaleur – à hauteur de 406 274,43 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 30 470,58 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
DISTRIBUTION DE CHALEUR	Investissement	c/2153 c/2153 – op 103 - VOLZAC	- 20 000 € + 20 000 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
DISTRIBUTION DE CHALEUR	Investissement	c/2153 c/2153 – op 103 - VOLZAC	- 20 000 € + 20 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 04 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 08 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 08 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200080007-20260904-DE2026528-BF
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026